

# Règlement du Grand jeu concours PHOTOS

## « Baguettes en scène ! »

### Fête du Pain 2018

Le présent règlement est déposé en l'Etude de la SCP Sébastien LENOIR & François TOSTAIN, Huissiers de Justice Associés à la résidence de Bordeaux (33000), 33, rue de Ruat.

#### **Article 1 : Société organisatrice**

La Confédération nationale de la boulangerie et boulangerie-pâtisserie française, dénommée ci-après « CNBF », dont le siège social est situé au 27 av. d'Eylau, 75782 Paris Cedex 16, organise sur sa page événement Facebook "Baguettes en Scène !" un jeu concours photos gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Grand jeu concours PHOTOS "Baguettes en scène !" » (ci-après désigné par « Jeu »).

Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après désigné le «Règlement»).

#### **Article 2 : Acceptation**

La participation au Jeu implique de la part des participants l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu. La participation est personnelle et nominative. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

#### **Article 3 : Nature de l'opération**

Le Jeu se déroule du lundi 7 au dimanche 27 mai 2018 inclus. Le Jeu est accessible à tout détenteur d'un compte Facebook. Le Jeu permet à tout participant de gagner le(s) lot(s) décrit(s) à l'article 5.2 du présent Règlement. La simple participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant, elle est distincte de toute commande de biens. Les gains décrits ci-dessous ne sont pas certains, leur attribution dépend de la participation du joueur. Le Jeu est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/events/838990806302622/permalink/839862096215493/>

#### **Article 4 : Participation**

##### 4.1 - Modalités de participation

La participation à cette opération est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France métropolitaine, ou dans un département d'outre-mer, disposant du matériel et d'une liaison permettant un accès à Internet.

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur la page « Événement » Facebook dédiée intitulée « Baguettes en Scène ! ».

Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel de la CNBF, les conjoints des membres du personnel.

La CNBF pourra effectuer directement ou indirectement toute vérification nécessaire afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

## 4.2 – Processus de participation

- 1) Se rendre chez un Boulanger (Loi n°98-405 du 25 mai 1998) en France qui fait la Fête du Pain.
- 2) Prendre une photo qui justifie que la boulangerie est en fête : Par exemple affiche « Grand jeu concours PHOTOS » sur la porte, corbeille de morceaux de baguettes en dégustation, fagot de baguettes « l'Insolite » en vitrine, tapis rouge devant la porte, etc. : les représentations peuvent être nombreuses !
- 3) Poster la photo (une seule photo par participant) sur Facebook [www.facebook.com/baguetteenscène](http://www.facebook.com/baguetteenscène) pour pouvoir gagner en récoltant un maximum de « J'aime » ou pour être sélectionné par le jury.

## **Article 5 : Principe de fonctionnement du Jeu et Lots mis en jeu**

### 5.1 - Principe de fonctionnement du Jeu

Pour pouvoir participer aux tirages au sort, l'internaute devra remplir l'ensemble des conditions suivantes :

La participation s'effectuant sur le site Facebook, il est nécessaire :

- ▶ D'être détenteur d'un compte personnel Facebook.
- ▶ D'utiliser son pseudo et mot de passe pour accéder à son compte personnel.
- ▶ De commenter la publication du jeu en suivant les instructions données.

Seules seront prises en compte les photos effectuées dans les boulangeries, selon la Loi n°98-405 du 25 mai 1998.

Les participants peuvent également partager la publication du Jeu sur Facebook pour augmenter leurs chances de remporter les lots. Mais le fait de partager la publication du jeu sur Facebook n'est pas un prérequis pour qu'un participant soit vainqueur.

L'annonce des vainqueurs aura lieu au cours de la période du 04/06/2018 au 04/07/2018 et désignera 3 vainqueurs élus par les interactions des internautes et 3 vainqueurs élus par le jury parmi l'ensemble des participations sur Facebook. Une ou plusieurs publications seront dédiées à l'annonce des vainqueurs sur la page Facebook <https://www.facebook.com/events/838990806302622/permalink/839862096215493> , de plus les vainqueurs recevront un message privé (ou direct message) sur leur compte. Les gagnants remporteront les lots décrits au paragraphe 5.2.

Les résultats de la délibération du jury et de la comptabilisation des interactions sur Facebook ne pourront faire l'objet d'aucune contestation. Les pseudos Facebook des gagnants seront annoncés sur la page « Événement » Facebook "Baguettes en Scène !".

Le gagnant autorise ainsi la CNBF à utiliser son avatar, son pseudo, son prénom, l'initiale de son nom et la ville dans le cadre de la publication du résultat de la délibération du jury et de la comptabilisation des interactions sur Facebook sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot. Il sera contacté par message privé une fois la délibération du jury et la comptabilisation des interactions effectuées.

Une fois l'annonce des gagnants effectuée, les gagnants devront, dans un délai d'un mois suivant l'annonce d'obtention du lot, envoyer un message privé (ou direct message) au community manager de la page Fête du Pain.

A défaut d'envoi du message dans un délai d'un mois il sera remis à un autre participant désigné par la délibération du jury et par comptabilisation des interactions sur la page Facebook dédiée. Le gain ne pourra être échangé contre de l'argent.

## 5.2 – Description des lots mis en jeu

Les lots correspondants à l'annonce des gagnants suite à la délibération du jury sont :

LOT 1 : 1 baguette par jour ouvré offerte pendant 1 an soit une somme de 310,20 € sera attribué au participant ayant obtenu la meilleure note du jury.

LOT 2 : 1 baguette par jour ouvré offerte pendant 6 mois soit une somme de 158,40 € sera attribué au participant ayant obtenu la seconde meilleure note du jury.

LOT 3 : 1 baguette par jour ouvré offerte pendant 3 mois soit une somme de 79,20 € sera attribué au participant ayant obtenu la troisième meilleure note du jury.

Les lots correspondants à l'annonce des gagnants suite à la comptabilisation des interactions sur Facebook sont :

LOT 1 : 1 baguette par jour ouvré offerte pendant 1 an soit une somme de 310,20 € sera attribué au participant ayant obtenu le nombre le plus important d'interactions

LOT 2 : 1 baguette par jour ouvré offerte pendant 6 mois soit une somme de 158,40 € sera attribué au participant ayant obtenu le deuxième nombre le plus important d'interactions

LOT 3 : 1 baguette par jour ouvré offerte pendant 3 mois soit une somme de 79,20 € sera attribué au participant ayant obtenu le troisième nombre le plus important d'interactions

Lot baguettes 1an/6mois/3mois : Les boulangeries dans lesquelles la photographie faite par le gagnant a été prise devront émettre une facture du montant du lot à la CNBF. Celle-ci règlera à la boulangerie le montant de sa facture en échange de la signature du représentant légal de la boulangerie en question attestant son engagement à délivrer une baguette par jour ouvré au vainqueur du Jeu concours pendant la durée correspondant au lot.

La baguette offerte sera une baguette couramment fabriquée dans la boulangerie prise en photo. Le gagnant ne pourra exiger une baguette autre que celles régulièrement produites dans la boulangerie.

L'intégralité du lot sera disponible exclusivement dans la boulangerie où aura été faite la photo gagnante.

Le lot pourra être remis sous la forme d'un bon d'achat (*valeur de la baguette dans la boulangerie multiplié par le nombre de jours d'ouverture de la boulangerie*) exclusivement utilisable dans la boulangerie où aura été prise la photo gagnante. Ce bon d'achat sera utilisable uniquement pour l'acquisition de produits de boulangerie, viennoiserie, pâtisserie dans celle-ci. En revanche, il ne sera en aucun cas possible de percevoir le montant du lot en espèces.

### **Article 6 : Rôle du jury**

Le jury délibère souverainement dans le respect des textes nationaux, des modalités de contrôle des connaissances spécifiques de la profession de la Boulangerie-Pâtisserie.

Le jury se réunit à l'issue de la clôture du concours (une date sera établie entre le 28 mai et le 3 juin inclus en fonction de la quantité de participants à cette première édition du concours).

Le jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation des trois photographies gagnantes au concours "Baguettes en Scène !". Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

#### **Article 7 : Désignation des jurys**

La CNBF se réserve le droit de nommer les membres du jury en fonction de leur valeur aux yeux de la profession de la Boulangerie et Boulangerie-Pâtisserie et de leurs compétences dans l'appréciation et le jugement d'une photographie.

#### **Article 8 : Composition du jury**

La CNBF fait appel à un jury composé de 5 membres :

- 1 photographe professionnel,
- Le président de la Commission de la Communication de la Promotion et de l'Information de la Confédération et sa vice-présidente,
- 1 jeune boulanger / boulangère,
- 1 boulanger / boulangère

#### **Article 9 : Procédure et calendrier**

- Participations : Du 07/05/2018 au 27/05/2018
- Réunion du jury : Du 28/05/2018 au 03/06/2018
- Publication des résultats : Du 04/06/2018 au 04/07/2018

#### **Article 10 : Fonctionnement du jury**

La CNBF s'engage à fournir à chaque membre du jury, un document sous la forme d'une grille d'évaluation pour chaque participation au jeu concours. Chacun des membres du jury devra évaluer les participations, en fonction de critères multiples tels que la qualité de la photographie, la correspondance au thème, l'esthétique et l'originalité de la photographie. A l'issue de cette évaluation une note globale sera associée à chaque participation. Les trois participations ayant obtenu les meilleures notes se verront attribuer le prix du jury.

#### **Article 11 : Fonctionnement de la comptabilisation des interactions sur la page événement Facebook "Baguettes en scène !"**

Les trois participations ayant obtenu le plus d'interactions (mention « J'aime » et partages) sur la page événement Facebook "Baguettes en Scène!" se verront attribuer le Prix Internautas.

La comptabilisation de ces interactions s'effectuera grâce à l'algorithme de statistiques créé par Facebook.

#### **Article 12 : Réclamations**

A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives à la délibération du jury, au résultat et à la remise du lot, est à adresser à la CNBF dans les 45 jours suivants la date de fin de jeu. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

### **Article 13 : Limitation de responsabilité**

La responsabilité de la CNBF est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné.

La CNBF se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la CNBF et sa page Facebook.

La CNBF se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La CNBF ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné. La CNBF ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés soient corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la CNBF se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La CNBF ne pourra être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.). La CNBF ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

### **Article 14 : Respects des règles**

Chaque joueur s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres joueurs, à la présente opération. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain. La participation et le lot gagné seront annulés dans les cas suivants : Inscription incomplète, Indications fausses, erronées ou inexactes sur le compte Facebook, Non-respect du Règlement, Participation multiple utilisant un programme d'automatisation, flood manuel, fraude de quelque nature que ce soit relative au Jeu.

Afin d'éviter les fraudes propres à ce type de Jeu, la CNBF se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité indiquant les nom et prénom des participants.

Toute tentative par un participant ou par toute autre personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile ou pénale et la CNBF se réserve le droit de poursuivre tous les agissements de cette nature. La CNBF se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. La CNBF pourra annuler le Jeu en cas de fraude, notamment informatique.

### **Article 15 : Consultation du règlement**

Le Règlement est consultable dans son intégralité depuis la page du jeu concours sur <https://www.fetedupain.com> et <https://www.facebook.com/lafetedupain/>.

Une copie de ce Règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande. La demande s'effectue auprès de la CNBF : Confédération nationale de la boulangerie-pâtisserie française, 27, av d'Eylau, 75782 Paris Cedex 16. Une seule demande de copie sera prise en compte par participant. La CNBF se réserve le droit de modifier ce Règlement, toute modification sera consultable sur le site internet <https://www.fetedupain.com> et la page Facebook Fête du Pain.

### **Article 16 : Loi « Informatique et Libertés » - données nominatives**

Conformément à la Loi dite « Informatique et Libertés », du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à la CNBF pour la prise en compte de la participation et la distribution du lot au gagnant.

Tout participant au Jeu dispose, en application des articles 38 et 40 de ladite Loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à Confédération nationale de la boulangerie et de la boulangerie-pâtisserie française, 27, av d'Eylau, 75782 Paris Cedex 16, en indiquant le nom, prénom et adresse.

L'identité du gagnant ne sera pas utilisée à des fins de prospection commerciale, sauf accord express préalable de celui-ci.

La CNBF ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des données collectées par Facebook.

### **Article 17 : Litiges**

La loi applicable au présent règlement est la loi française sauf dispositions impératives nationales et étrangères contraires et plus favorables aux consommateurs. Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent règlement resteront applicables et effectives.